

Intervention parlementaire

N° de l'intervention: 010-2017

Type d'intervention: Motion

Motion ayant valeur de directive: ☐

N° d'affaire: 2017.RRGR.43

Déposée le: 23.01.2017

Motion de groupe: Non

Motion de commission: Non

Déposée par: Fuchs (Bern, UDC) (porte-parole)

Cosignataires: 0

Urgence demandée: Oui

Urgence accordée: Non 26.01.2017

N° d'ACE: du

Direction: Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie

Classification: –

Proposition du

Conseil-exécutif:



Pas de privilège exclusif pour les nomades urbains

Le Conseil-exécutif est chargé

1. d'appliquer de manière conséquente la disposition autorisant les constructions mobilières pour une durée de trois mois au plus par année civile, y compris pour les nomades urbains ;
2. de ne plus mettre de parcelle de terrain à disposition des nomades urbains (*Verein Alternative*), et ce avec effet immédiat.

Développement :

Cela fait des années que les urbains nomades en ville de Berne ne respectent pas la durée de trois mois. De plus, il arrive qu'ils abandonnent sur place des voitures, des véhicules de chantier et du matériel voués à la casse. Ce qui est particulièrement dérangeant, avec ce traitement de faveur dont ils semblent bénéficier, c'est que la ville de Berne, la commune bourgeoise de Berne et le canton de Berne continuent malgré tout à mettre des parcelles de terrain à leur disposition.

En dépit des plaintes déposées, la ville de Berne, par exemple, n'applique pas les prescriptions de la police des constructions et ne rend par ailleurs aucune décision de remise en état, alors qu'elle le fait régulièrement et sans concession quand il s'agit de particuliers et de propriétaires.

Motivation de l'urgence : une rencontre devrait avoir lieu le 28 février 2017 avec des représentants du canton sur la suite des événements après dépôt de nouvelles dénonciations à l'autorité de surveillance.